

Conventions collectives nationales  
de la production des papiers cartons et celluloses  
(IDCC 1492 et IDCC 700)

Conventions collectives nationales  
de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes  
(IDCC 1495 et IDCC 707)

---

## ACCORD PROFESSIONNEL DU 18 JUIN 2010 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

### AVENANT N°10

Entre d'une part,

- L'UNIDIS (Union Inter-secteurs Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)  
23 rue d'Aumale- PARIS 9ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - FCE/CFDT  
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
- la Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT  
263, rue de Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)
- la Fédération Générale FO Construction  
170 avenue Parmentier – CS 20006 – 75479 PARIS Cédex 10
- la Filière du Bois et du Papier - CFE/CGC  
59 rue du Rocher - 75008 PARIS

Il est convenu ce qui suit :

  
VB



  
FS

  
CT

  
PR

## Article 1 – Pause rémunérée

L'article 2 du chapitre I de l'accord professionnel relatif à l'aménagement du temps de travail du 18 juin 2010 intitulé « Temps de travail effectif » est modifié comme suit :

### **Article 2 – Temps de travail effectif et pause rémunérée des salariés en travail posté**

*Conformément aux dispositions légales, dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives.*

*Le temps nécessaire à cette pause est légalement considéré comme du temps de travail effectif lorsque le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.*

*Sauf dispositions plus favorables, il est décidé que, pour les salariés en travail posté en équipes, notamment les équipes en continu, semi-continu, 2X8, dont la pause n'est pas reconnue comme du temps de travail effectif, la pause légale de 20 minutes sera rémunérée.*

*Cet avantage ne se cumule pas avec des garanties équivalentes, notamment lorsque ce temps de pause est intégré dans le salaire de base ou fait l'objet d'une prime ou d'une contrepartie en repos.*

## Article 2 – Champ d'application

Le présent avenant est conclu dans le champ d'application :

- N° 3242 (IDCC 1492) : Convention collective nationale des OETAM de la production des papiers, cartons et celluloses du 20 janvier 1988 ;
- N° 3250 (IDCC 1495) : Convention collective nationale des OETAM de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes du 16 février 1988 ;
- N° 3011 (IDCC 0700) : Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et cellulose du 4 décembre 1972 ;
- N° 3068 (IDCC 0707) : Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.

## Article 3 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent avenant sera soumis à la procédure accélérée d'extension par la partie la plus diligente en application de l'article L. 2261-26 du Code du travail.

Dans le cadre de cette demande d'extension et conformément aux dispositions de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent avenant ne justifie ou ne nécessite pas de mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés ou un traitement différencié, notamment afin d'éviter toute distorsion de concurrence.

  
VB



  
FS

  
CT

  
PR

En application des dispositions des articles L. 2241-8 et L. 2241-17 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent avenant a pris en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les parties signataires rappellent pour mémoire que la négociation collective d'entreprise (pour les entreprises soumises à cette obligation) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet de plusieurs dispositions légales codifiées aux articles L. 3221-1 et suivants du Code du travail.

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues par le Code du Travail.

#### **Article 4 – Date d'application et durée de l'accord**

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention collective nationale Production/Transformation unifiée. Il entre en vigueur au 1er juillet 2020 pour une durée en principe indéterminée, mais cessera de s'appliquer après le 31 décembre 2020 si la nouvelle convention collective n'est pas signée à cette date ou si cette dernière fait l'objet d'un droit d'opposition annulant sa mise en œuvre.

  
VB



  
FS

  
CT

  
PR

Fait à Paris, le 22 juin 2020

## La délégation patronale

Union Inter-secteurs Papiers Cartons  
pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale  
(UNIDIS)

Viviane BONNETON

Viviane BONNETON (17 Jul 2020 17:36 GMT+2)

## Les délégations de salariés

FCE-CFDT Chimie - Energie



FO Construction

  
Serrano (17 Jul 2020 10:59 GMT+2)

FILPAC-CGT



FIBOPA CFE-CGC



# Avenant N°10

Rapport d'audit final

2020-07-20

Créé le :	2020-07-17
De :	Emmanuelle GARASSINO (emmanuelle.garassino@unidis.fr)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAu8dXP_MtMAI220d9OCQzb3mfzGc81trR

## Historique « Avenant N°10 »

-  Document créé par Emmanuelle GARASSINO (emmanuelle.garassino@unidis.fr)  
2020-07-17 - 14:34:35 GMT- Adresse IP : 86.252.142.41
-  Document envoyé par courrier électronique à Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com) pour signature  
2020-07-17 - 14:42:13 GMT
-  Courrier électronique consulté par Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com)  
2020-07-17 - 15:35:32 GMT- Adresse IP : 104.47.4.254
-  Document signé électroniquement par Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com)  
Date de signature : 2020-07-17 - 15:36:09 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 86.202.32.64
-  Document envoyé par courrier électronique à EMMANUEL MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr) pour signature  
2020-07-17 - 15:36:10 GMT
-  Courrier électronique consulté par EMMANUEL MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)  
2020-07-20 - 07:07:06 GMT- Adresse IP : 93.2.114.7
-  Document signé électroniquement par EMMANUEL MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)  
Date de signature : 2020-07-20 - 07:21:53 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 93.2.114.7
-  Document envoyé par courrier électronique à Serra (franckserra@wanadoo.fr) pour signature  
2020-07-20 - 07:21:55 GMT
-  Courrier électronique consulté par Serra (franckserra@wanadoo.fr)  
2020-07-20 - 08:57:42 GMT- Adresse IP : 92.184.112.128
-  Document signé électroniquement par Serra (franckserra@wanadoo.fr)  
Date de signature : 2020-07-20 - 08:59:07 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.184.112.128
-  Document envoyé par courrier électronique à Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com) pour signature  
2020-07-20 - 08:59:09 GMT

 Courrier électronique consulté par Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com)

2020-07-20 - 09:06:49 GMT - Adresse IP : 66.249.93.83

 Document signé électroniquement par Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com)

Date de signature : 2020-07-20 - 09:24:33 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 91.170.45.136

 Document envoyé par courrier électronique à patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net) pour signature

2020-07-20 - 09:24:34 GMT

 Courrier électronique consulté par patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net)

2020-07-20 - 09:45:55 GMT - Adresse IP : 90.70.230.241

 Document signé électroniquement par patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net)

Date de signature : 2020-07-20 - 09:47:19 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 90.70.230.241

 Document signé envoyé par courrier électronique à Emmanuelle GARASSINO (emmanuelle.garassino@unidis.fr), patrice rabelle (patrice.rabelle@laposte.net), Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com), EMMANUEL MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr) et 2 autres

2020-07-20 - 09:47:19 GMT

Convention collective nationale OETAM  
de la production des papiers, cartons et celluloses (IDCC 1492)

**AVENANT N°42**

Convention collective nationale OETAM  
de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes (IDCC 1495)

**AVENANT N°41**

---

Entre d'une part,

- L'UNIDIS (Union Inter-secteurs Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale)  
23 rue d'Aumale- PARIS 9ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - FCE/CFDT  
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème

- la Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication CGT  
263, rue de Paris - Case 426 - MONTREUIL Cédex (93)

- la Fédération Générale FO Construction  
170 avenue Parmentier – CS 20006 – 75479 PARIS Cédex 10

- la Filière du Bois et du Papier - CFE/CGC  
59,53 rue du Rocher - 75008 PARIS

Il est convenu ce qui suit :

  
VB



  
CT

  
Fd

  
PR

## Article 1– Prime d’ancienneté

La base de calcul de la prime d’ancienneté visée à l’article 38 des dispositions générales des conventions collectives OETAM est fixée à :

- 597,89 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 600,88 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La revalorisation de cette base de calcul sera mis à l’ordre du jour des négociations annuelles des salaires minima de branche à compter de 2021.

## Article 2 – Champ d’application

Les présents avenants sont conclus dans le champ d’application des conventions collectives nationales suivantes :

- N°3242 (IDCC 1492) : Convention collective nationale des OETAM de la production des papiers, cartons et celluloses du 20 janvier 1988 ;
- N°3250 (IDCC 1495) : Convention collective nationale des OETAM de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes du 16 février 1988.

## Article 3 – Procédure de dépôt et d’extension

Les présents avenants seront soumis à la procédure accélérée d’extension par la partie la plus diligente en application de l’article L. 2261-26 du Code du travail.

Dans le cadre de cette demande d’extension pour la totalité des présents avenants et conformément aux dispositions de l’article L.2261-19 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l’objet des présents avenants ne justifie ou nécessite pas de mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés ou un traitement différencié.

En application des dispositions des articles L. 2241-8 et L. 2241-17 du Code du travail, les parties signataires indiquent expressément que l’objet des présents avenants a pris en compte l’objectif d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les parties signataires rappellent pour mémoire que la négociation collective d’entreprise (pour les entreprises soumises à cette obligation) en matière d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l’objet de plusieurs dispositions légales codifiées aux articles L. 3221-1 et suivants du Code du travail.

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues par le Code du Travail.

## Article 4 – Date d’application et durée de l’accord

Ces avenants s’inscrivent dans le cadre de la nouvelle convention collective nationale Production/Transformation unifiée. Ils entrent en vigueur au 1er juillet 2020 pour une durée en principe indéterminée, mais cesseront de s’appliquer après le 31 décembre 2020 si la nouvelle convention collective n’est pas signée à cette date ou si cette dernière fait l’objet d’un droit d’opposition annulant sa mise en oeuvre.

  
VB



  
CT

  
Fd

  
PR

Fait à Paris, le 22 juin 2020

**La délégation patronale**

Union Inter-secteurs Papiers Cartons  
pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale  
(UNIDIS)

Viviane BONNETON

Viviane BONNETON (17 Jul 2020 17:35 GMT+2)

**Les délégations de salariés**

FCE-CFDT Chimie - Energie



FO Construction

  
Serra (17 Jul 2020 18:03 GMT+2)

FILPAC-CGT



FIBOPA CFE-CGC



# Avenant n°42 et 41

Rapport d'audit final

2020-07-20

Créé le :	2020-07-17
De :	Emmanuelle GARASSINO (emmanuelle.garassino@unidis.fr)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAA_5wK3tAwQ1OhsLMGsYINoA4gjhFXOQr

## Historique « Avenant n°42 et 41 »

-  Document créé par Emmanuelle GARASSINO (emmanuelle.garassino@unidis.fr)  
2020-07-17 - 14:26:35 GMT- Adresse IP : 86.252.142.41
-  Document envoyé par courrier électronique à Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com) pour signature  
2020-07-17 - 14:31:41 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à EMMANUEL MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr) pour signature  
2020-07-17 - 14:31:41 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com) pour signature  
2020-07-17 - 14:31:41 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Serra (franckserra@wanadoo.fr) pour signature  
2020-07-17 - 14:31:42 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Patrice LABELLE (patrice.rabelle@laposte.net) pour signature  
2020-07-17 - 14:31:42 GMT
-  Courrier électronique consulté par Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com)  
2020-07-17 - 14:40:14 GMT- Adresse IP : 66.249.93.85
-  Courrier électronique consulté par Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com)  
2020-07-17 - 15:34:20 GMT- Adresse IP : 104.47.5.254
-  Document signé électroniquement par Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com)  
Date de signature : 2020-07-17 - 15:35:20 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 86.202.32.64
-  Courrier électronique consulté par Serra (franckserra@wanadoo.fr)  
2020-07-17 - 16:02:42 GMT- Adresse IP : 92.184.112.203
-  Document signé électroniquement par Serra (franckserra@wanadoo.fr)  
Date de signature : 2020-07-17 - 16:03:44 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.184.112.203

 Courrier électronique consulté par Patrice RABELLE (patrice.rabelle@laposte.net)

2020-07-17 - 20:03:42 GMT- Adresse IP : 90.70.83.211

 Document signé électroniquement par Patrice RABELLE (patrice.rabelle@laposte.net)

Date de signature : 2020-07-17 - 20:06:02 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 90.70.83.211

 Courrier électronique consulté par EMMANUEL MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)

2020-07-20 - 07:41:27 GMT- Adresse IP : 93.2.114.7

 Document signé électroniquement par EMMANUEL MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr)

Date de signature : 2020-07-20 - 07:42:44 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 93.2.114.7

 Document signé électroniquement par Carlos Tunon (tunoncarl@gmail.com)

Date de signature : 2020-07-20 - 09:22:29 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 91.170.45.136

 Document signé envoyé par courrier électronique à Serra (franckserra@wanadoo.fr), Viviane BONNETON (viviane.bonneton@ahlstrom-munksjo.com), Patrice RABELLE (patrice.rabelle@laposte.net), EMMANUEL MAINGARD (emmanuel.maingard@fce.cfdt.fr) et 2 autres

2020-07-20 - 09:22:29 GMT